



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 16 MAI 2022 À 19 H AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 – de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 – du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 – de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 – de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 – de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 – de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 – de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 – D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux

1.1 Retour sur les questions d'intérêt public

Le conseil fait un retour sur les questions d'intérêt public.

RÉSOLUTION 2022-05-305 **1.2** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant le point suivant :

12.1 Autorisation spéciale de non-remplacement d'arbres au 439, boulevard Salaberry Nord

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-306 **2.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme des 12 et 19 avril 2022

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme des 12 et 19 avril 2022.

2.3 Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis des mois de février et mars 2022

Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis des mois de février et mars 2022.

AVIS DE MOTION 2022-05-307 **3.1** Modification du règlement général G-058-21 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2022 modifiant les annexes VIII - Inspection et permis / Urbanisme et environnement, XI - Sécurité publique, XIII - Cultures et projets spéciaux, XIV - Sports et plein air et XVI - Vie citoyenne

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général G-058-21 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2022 modifiant les annexes VIII - Inspection et permis / Urbanisme et environnement, XI - Sécurité publique, XIII - Cultures et projets spéciaux, XIV - Sports et plein air et XVI - Vie citoyenne.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-05-308 **3.2** Modification du règlement général G-062-22 sur la gestion contractuelle visant les mesures afin d'encadrer la prise de décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-062-22 sur la gestion contractuelle visant les mesures afin d'encadrer la prise de décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-05-309 **3.3** Modification du règlement G-063-22 pour l'instauration d'un programme rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec afin de modifier la date limite de fin des travaux

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-063-22 pour l'instauration d'un programme rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec afin de modifier la date limite de fin des travaux.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-05-310 **3.4** Modification du règlement pénal général G-2000 visant la distribution de paniers de légumes et de produits de la ferme

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement pénal général G-2000, à son chapitre 16 afin de modifier les normes applicables aux distributeurs de paniers de légumes et de produits de la ferme.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-05-311 **3.5** Modification du règlement de zonage visant à permettre plus d'un bâtiment par terrain à l'intérieur de la zone H-839

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre plus d'un bâtiment par terrain à l'intérieur de la zone H-839.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-05-312 **3.6** Modification du règlement de démolition visant à réduire le nombre de bâtiments assujettis au règlement de démolition ainsi que des modifications à diverses dispositions

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de démolition Z-4200-21 visant à réduire le nombre de bâtiments assujettis au règlement de démolition ainsi que des modifications à diverses dispositions.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2022-05-313 **4.1** Modification du règlement de démolition visant à réduire le nombre de bâtiments assujettis au règlement de démolition ainsi que des modifications à diverses dispositions, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-312, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-4200-01-22 modifiant le règlement de démolition Z-4200-21 visant à réduire le nombre de bâtiments assujettis au règlement de démolition ainsi que des modifications à diverses dispositions.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-314 **4.2** Modification du règlement de zonage visant à permettre plus d'un bâtiment par terrain à l'intérieur de la zone H-839, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-311, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-99-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre plus d'un bâtiment par terrain à l'intérieur de la zone H-839.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-315

4.3

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « 6412 Service de lavage d'automobiles (manuel seulement) » dans la zone C-231, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-232, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-239, le premier projet de règlement P1-Z-3001-95-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-95-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « 6412 Service de lavage d'automobiles (manuel seulement) » dans la zone C-231.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-316 **4.4** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée dans la zone H-139, dans le secteur de la rue Pelletier, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-233, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-240, le premier projet de règlement P1-Z-3001-97-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-97-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée dans la zone H-139, dans le secteur de la rue Pelletier.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-317 **4.5** Modification du règlement de zonage visant la sécurité des piscines résidentielles, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-234, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-241, le premier projet de règlement P1-Z-3001-98-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 mai 2022;

ATTENDU QUE depuis l'adoption du premier projet de règlement, un article a été ajouté afin de reporter la date butoir initialement prévue pour le 1^{er} juillet 2023, au 30 septembre 2025 pour la conformité de la sécurité des piscine résidentielles en lien avec la réglementation provinciale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-98-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de modifier les normes relatives aux enceintes de piscine de type amovible.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-318 **4.6** Modification du règlement de construction
visant les caméras de surveillance, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-235, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-242, le premier projet de règlement P-Z-3300-5-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 mai 2022;

ATTENDU QUE depuis l'adoption du projet de règlement, un article a été ajouté afin d'établir une hauteur maximale à partir du sol pour l'installation des caméras de surveillance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3300-5-22 modifiant le règlement de construction Z-3300 visant les caméras de surveillance.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-319 **4.7** Modification du règlement de zonage visant à permettre qu'un lot d'angle situé sur la rue Principale ne soit occupé que par un usage « Commerce de voisinage » ou « Commerce artériel » avec ou sans logement(s) à l'étage, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-163, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-180, le premier projet de règlement P1-Z-3001-96-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-245, le second projet de règlement P2-Z-3001-96-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 31 mars au 14 avril 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 14 avril 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 20 avril 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-96-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre qu'un lot d'angle situé sur la rue Principale ne soit occupé que par un usage « Commerce de voisinage » ou « Commerce artériel » avec ou sans logement(s) à l'étage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-320 **4.8** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau et entreposage intérieur seulement) » dans la zone I-420 dans le secteur du boulevard Pierre-Boursier, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-164, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-178, le premier projet de règlement P1-Z-3001-93-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-243, le second projet de règlement P2-Z-3001-93-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 31 mars au 14 avril 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 14 avril 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 20 avril 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-93-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau et entreposage intérieur seulement) » dans la zone I-420 dans le secteur du boulevard Pierre-Boursier.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-321 **4.9** Règlement d'emprunt d'un montant de 2 816 000 \$ visant la modernisation du système de télémétrie et SCADA au bassin, à la valeur sur 20 ans et abrogeant la résolution 2022-02-125, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-236, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2168-22 d'un montant de 2 816 000 \$ visant a modernisation du système de télémétrie et SCADA au bassin, à la valeur sur 20 ans et abrogeant la résolution 2022-02-125.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-322 **4.10** Modification du règlement d'emprunt E-2151-21 d'un montant de 1 130 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel et les secteurs non-résidentiels (ICI) afin que celui-ci soit d'un montant total de 1 310 000 \$, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt E-2151-21 lors de la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2021, portant le numéro de résolution 2021-06-338;

ATTENDU QUE le conseil a décidé de se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* afin de mentionner l'objet du règlement en termes généraux;

ATTENDU QUE depuis le dépôt du règlement et sa présentation finale pour adoption, le titre du règlement a été modifié afin d'y spécifier le montant total de l'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt E-2151-21 décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel et les secteurs non résidentiels (ICI) afin que celui-ci soit d'un montant de 1 310 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-323 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-324 **5.2** Permanence de madame Gabrielle Chiasson-Labonville au poste de préposée au traitement des appels d'urgence au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-Ève Girard, superviseure des télécommunications et de la brigade scolaire et du centre de données par intérim;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Gabrielle Chiasson-Labonville au poste de préposée au traitement des appels d'urgence au Service de police, et ce, rétroactivement au 16 mai 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-325 **5.3** Permanence de madame Geneviève Reid au poste de responsable du module administration au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Ginette Séguin, directrice du Service de police;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Geneviève Reid au poste de responsable du module administration au Service de police, et ce, rétroactivement au 9 mai 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-326 **5.4** Renouvellement du contrat de travail de monsieur Claude Tardif au poste contractuel de contremaître à la voirie, à la Division travaux publics, pour une période d'un an

ATTENDU les besoins de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le renouvellement du contrat de travail de monsieur Claude Tardif, au poste contractuel de contremaître à la voirie, à la Division travaux publics, pour une durée d'un an, soit du 6 juin 2022 au 2 juin 2023, et ce, selon les conditions apparaissant au contrat de travail consigné au dossier de l'employé.

QUE les dépenses soient imputées à même les sommes disponibles du poste budgétaire 02-321-00-151.

QUE la Directrice des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-327 **5.5** Abolition d'un poste col blanc permanent de commis de bureau, création d'un poste col blanc permanent de technicien aux archives et à la gestion documentaire à la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale

ATTENDU les besoins opérationnels grandissants concernant la gestion documentaire dans une ville

ATTENDU les obligations légales concernant la gestion documentaire

ATTENDU l'absence d'expertise interne pour la gestion et l'utilisation des outils de gestion des archives

ATTENDU les recommandations de la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale de transformer le poste de commis en poste de technicien en gestion documentaire afin de palier à ces problématiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition d'un poste permanent col blanc permanent de commis de bureau à la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale. (S.C.F.P., section locale 2294, classe E).

QUE le conseil approuve la création d'un poste col blanc permanent de technicien aux archives et à la gestion documentaire à la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale (S.C.F.P., section locale 2294, classe provisoire H).

QUE la direction des ressources humaines et la direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale puissent faire les démarches nécessaires afin de pourvoir au poste.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-140-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-328

5.6

Approbation du plan des effectifs pour l'année 2022

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines présente le nouveau plan des effectifs mis à jour en avril 2022, lequel reflète les différentes modifications qui sont survenues au cours de la dernière année quant au personnel de l'organisation et en recommande l'approbation;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le nouveau plan des effectifs mis à jour en avril 2022, lequel reflète les différentes modifications qui sont survenues au cours de la dernière année quant au personnel de l'organisation.

ADOPTÉE.

5.7 Dépôt du tableau de renouvellement des primes d'assurance collective pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

QUE le conseil prenne acte du dépôt du tableau de renouvellement des primes d'assurance collective pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

RÉSOLUTION 2022-05-329 **5.8** Appui à la résolution 2022-044-081 de la Ville de Léry concernant leur demande au ministère des Transports du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Léry a adopté une résolution afin de demander au ministère des Transports du Québec, entre autre, qu'une sortie desservant la Ville de Léry soit aménagée sur l'Autoroute 30;

ATTENDU QU'un problème de circulation sur le territoire de la Ville de Châteauguay est causé entre autre par les citoyens de la Ville de Léry qui transigent par Châteauguay pour retourner chez eux;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay supporte et encourage Ville de Léry dans sa démarche;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil appuie la résolution et la démarche entreprise par la Ville de Léry afin de demander au Ministère, qu'une sortie desservant la Ville de Léry soit construite sur l'Autoroute 30.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Ville de Léry, au ministère des Transport du Québec, à la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal du ministère des Transports ainsi qu'à la députée de la circonscription de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-330

5.9

Prise en charge des coûts par la Ville reliés aux demandes de vérifications d'antécédents judiciaires des personnes qui souhaitent accueillir les réfugiés d'origine ukrainienne

ATTENDU la situation actuelle de guerre en Ukraine;

ATTENDU QUE les familles voulant accueillir des citoyens ukrainiens doivent fournir une vérification d'antécédents judiciaire;

ATTENDU QUE cette vérification d'antécédents judiciaire a un coût que les citoyens de la Ville de Châteauguay doivent assumer;

QU'il y a lieu que la Ville assume les coûts reliés aux demandes de vérifications d'antécédents judiciaires des citoyens qui souhaitent accueillir des réfugiés d'origine ukrainienne étant donné la situation actuelle en Ukraine;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise que les coûts reliés aux demandes de vérifications d'antécédents judiciaires des personnes qui souhaitent accueillir des réfugiés d'origine ukrainienne soient prises en charge par la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-331

5.10

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 500 \$

ATTENDU QUE le conseil adoptait, aux termes de la résolution 2019-03-156, la Politique d'aide financière aux organismes et aux personnes physiques;

ATTENDU le chapitre X - Suivi et politique de variations budgétaires du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 500 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-332

5.11 Adhésion de la ville au regroupement de l'UMQ
concernant les programmes d'assurances des
organismes à but non lucratif

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

ATTENDU QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

ATTENDU QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la ville de Châteauguay à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

QUE le conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

Numérero de police	Nom	Adresse
OSBL-0101606	Impôt-Bénévoles du surôit	336, rue Gounod
OSBL-0100005	Réseau d'information et d'aide aux personnes assistées-sociales de Châteauguay (RIAPAS)	71, rue Principale
OSBL-0100006	AVIF (Action sur la violence et intervention familiale)	330, boul. Pierre-Boursier suite 1200
OSBL-0100007	Club Rendez-Vous Châteauguay INC.	319, rue Brault
OSBL-0100010	Espace Châteauguay	71, rue Principale
OSBL-0100011	La Maison Sous Les Arbres	2, boul. D'Anjou
OSBL-0100012	Re-Nou-Vie	71, rue Principale
OSBL-0100017	Centre d'action bénévole du grand Châteauguay	10, rue Gilmour
OSBL-0100018	Regroupement des Usagers du Transport Adapté de Châteauguay	600, rue Guy #6
OSBL-0100019	Centre d'éducation populaire du Grand Châteauguay	18, boulevard d'Anjou
OSBL-0100020	Héritage Saint-Bernard inc.	480, boulevard D'Youville et Le territoire du ruisseau Saint-Jean
OSBL-0100078	Comité d'action culturelle sports et loisirs Notre-Dame-de-L'Assomption de Châteauguay	81, rue Taylor
OSBL-0100142	Les toits d'Émile	201-255, boul. D'Anjou
OSBL-0100188	CALACS Châteauguay	CP 47030
OSBL-0100367	Chateauguay Valley Literacy Council	B.P. 80041 - CSP Principale
OSBL-0100407	Les jardins communautaires de Châteauguay	15, boul. Maple
OSBL-0100426	La radio communautaire de Châteauguay	25, boulevard St-Françis
OSBL-0100669	Club Civitan de Châteauguay	3, rue Paul-Halle
OSBL-0100709	Chevaliers de Colomb conseil 4197 Châteauguay	B.P. 80046
OSBL-0100726	Bouge au max	7, rue Parc Ranger
OSBL-0100730	Centre de 55 ans et plus de Chateauguay	27, boul. St-Françis
OSBL-0101277	Fondation Compagnom.	44-794, rue Jean-Deslauriers
OSBL-0101609	La Banque de Nourriture de Chateauguay	8, rue Smith
OSBL-0101794	Fondation Compagnom et ville de Châteauguay Hôtel de l'île du Tertre	5, boulevard D'Youville
OSBL-0102471	MAISON DES JEUNES CHATELOIS INC.	180, rue Mercier, CP 80049
OSBL-0102809	Société du Musée du Grand Châteauguay (Maison LePailleur)	54, boulevard Salaberry Sud

Numérero de police	Nom	Adresse
OSBL-200372	Chateauguay Horizon Community Association	319, rue Brault
OSBL-200451	Chez-nous solidaire	95, avenue Laverdure, bureau 200
OSBL-200637	La Rencontre Châteauguoise	200, boulevard Salaberry Nord
OSBL-202328	Centre communautaire inc	3, rue Principale
OSBL-202510	Cultivons Châteauguay	4-280, De Bonaventure

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-333

5.12

Entente de regroupement de l'office municipal d'habitation de la Ville de Châteauguay et de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Châteauguay et l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont préparé une entente pour regrouper les deux (2) organismes;

ATTENDU QUE cette entente sera présentée pour approbation à la prochaine assemblée du conseil municipal de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe doit être présentée au lieutenant-gouverneur du Québec par l'Office municipal d'habitation de la Ville de Châteauguay et de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions de cette entente;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec est favorable au projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer au nom de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Châteauguay l'entente de regroupement à intervenir entre l'Office municipal d'habitation de la Ville de Châteauguay et l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer et à présenter au nom de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Châteauguay la requête et tout autre document à cette fin.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-334

6.1

Attribution du contrat SP-21-037 relatif à la fourniture d'une niveleuse en location avec opérateur à l'entreprise LES PAVAGES ULTRA INC. pour trois années fermes d'une valeur de 168 985,66 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 112 657,10 \$, pour une valeur totale du contrat de 281 642,76 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-037 publié dans l'édition du 6 avril 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 31 mars 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
LES PAVAGES ULTRA INC.	281 642,76 \$	Conforme
LES PAVAGES CÉKA INC.	316 181,25 \$	Non analysée
GROUPE BEL COUR INC.		Non déposée
LES ENTREPRISES PHILIPPE DAIGNEAULT INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 316 181,25 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-037 relatif à la fourniture d'une niveleuse en location avec opérateur, à l'entreprise LES PAVAGES ULTRA INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 281 642,76 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis du 1^{er} octobre 2022 au 30 avril 2025 pour trois années fermes et deux années optionnelles, soit 56 328,55 \$ par année.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatés afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 281 642,76 \$, taxes incluses, soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-321-00-516.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-335 **6.2** Attribution du contrat SP-22-009 relatif à la réfection de chaussée sur diverses rues en 2022 à l'entreprise ROXBORO EXCAVATION inc. au montant de 2 889 365,02 \$, taxes incluses, pour l'option B (PTI 2022-2024, GEN22-040)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-009 publié dans l'édition du 6 avril 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 31 mars 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants pour l'option B, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 889 365,02 \$	Conforme
LES PAVAGES ULTRA INC.	3 097 386,33 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	3 099 482,44 \$	Non analysée
LES PAVAGES CÉKA INC.	3 349 234,93 \$	Non analysée
Eurovia Québec Construction inc.	3 375 997,02 \$	Non analysée
SINTRA INC.	3 405 055,67 \$	Non analysée
PAVAGE AXION INC.	3 518 160,60 \$	Non analysée
EXCAVATION JONDA INC.	4 506 387,64 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 3 796 836,67 \$ pour l'option B, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-009 relatif à la réfection de chaussée sur diverses rues en 2022, à l'entreprise ROXBORO EXCAVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 2 889 365,02 \$, taxes incluses pour l'option B, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2157-21 du poste budgétaire 23-040-00-721.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-336

6.3

Demande d'autorisation de modifier le contrat SP-21-16 relatif au Remplacement du système véhiculaire pour les services de police et de sécurité incendie pour l'ajout d'équipements au montant de 83 345,96 \$, taxes incluses, par le fonds de roulement

ATTENDU QUE le contrat SP-21-16 relatif au Remplacement du système véhiculaire pour les services de police et de sécurité incendie a été attribué à la firme Les systèmes Cyberkar inc. suivant l'adoption de la résolution 2021-05-283 au montant de 353 615,57 \$, taxes incluses, financé par le fonds de roulement;

ATTENDU QUE la fourniture d'équipements additionnels s'élève au montant de 83 345,96 \$, taxes incluses, pour un nouveau total de 436 961,53 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-21-016 relatif au Remplacement du système véhiculaire pour les services de police et de sécurité incendie, à l'entreprise Les systèmes Cyberkar inc., au montant de 83 345,96 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise un emprunt d'un montant de 83 345,96 \$, taxes incluses, pour une acquisition non prévue au programme triennal d'immobilisation (PTI) de 2022, à même les crédits disponibles dans le fonds de roulement, au poste budgétaire 23-020-00-726.

QUE le fonds d'administration général remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-337

6.4

Acceptation de la deuxième année d'option, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, prévue au contrat pour les services de gestion animalière entre la Société préventive de cruauté envers les animaux (SPCA) de Roussillon et la Ville pour un montant annuel de 196 768,42 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le conseil a attribué, par la résolution 2018-05-299, le contrat concernant les services de gestion animalière à la Société préventive de cruauté envers les animaux (SPCA) de Roussillon pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021 avec option de prolonger pour deux périodes d'un an jusqu'au 30 juin 2023;

ATTENDU la résolution 2021-06-358 concernant l'acceptation de la première année d'option prévue au contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil se prévaut de la deuxième année optionnelle tel que prévue à l'article 9.1 du contrat pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, au montant annuel de 196 768,42 \$, taxes incluses, et ce, selon le contrat et ses conditions, devant intervenir entre la Société préventive de cruauté envers les animaux (SPCA) de Roussillon et la Ville, signé le 16 novembre 2018.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, la prolongation de contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

QUE le tout soit imputé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-441.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-338

6.5

Autorisation du paiement du deuxième versement de la quote-part 2022 à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château au montant de 376 203,40 \$

ATTENDU QUE, par la résolution 2022-01-49, la Ville a adopté le budget 2022 de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château;

ATTENDU QUE les membres du conseil s'attendent à avoir les états financiers d'ici la fin du mois de juin afin qu'ils puissent prendre dans le futur les décisions de façon éclairées concernant le paiement des quotes-parts à la Régie

ATTENDU QUE le budget 2022 de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château établit la quote-part 2022 de la Ville de Châteauguay à 1 504 813,60 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement du deuxième versement de la quote-part 2022 de la Ville pour un montant de 376 203,40 \$, payable pour le 16 juin 2022.

QUE cette dépense soit imputée au fonds d'administration générale selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-797-00-959.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-339 **6.6** Radiation de la facture de la Ville de Châteauguay #0FD000300 à Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château au montant de 98 460 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE la Ville s'occupait de la comptabilité de la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château, et ce, depuis le début de ses activités;

ATTENDU QU'en 2019 et en 2020 cette tâche additionnelle a amené une surcharge à la Direction des finances de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a sollicité l'aide d'une ressource externe de la firme Robert Half pour répondre aux besoins en comptabilité de la Régie;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas informé la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château que ces honoraires lui seront facturés;

ATTENDU QUE la Ville assume une quote-part des dépenses opérationnelles de la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château, soit environ 78 %;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la radiation de la facture OFD000300, datée du 4 novembre 2020, au montant de 98 460 \$, taxes incluses.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration du poste budgétaire 02-192-00-982.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-340 **6.7** Autorisation à Cynthia Dionne, trésorière, à agir au nom de la Ville de Châteauguay auprès de Revenu Québec

ATTENDU QUE Cynthia Dionne, Trésorière et directrice des finances et des technologies de l'information, représente l'employeur auprès des instances gouvernementales;

ATTENDU QUE la Ville est enregistrée auprès de Revenu Québec, sous le numéro d'entreprise du Québec 8815911498;

ATTENDU QU'une résolution du conseil est nécessaire afin de donner les accès complets à Cynthia Dionne à consulter et à agir au nom de l'employeur auprès de Revenu Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE Cynthia Dionne soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

6.8 Dépôt de la liste des déboursés d'avril 2022

Dépôt de la liste des déboursés d'avril 2022, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2022-05-341 **6.9** Contribution financière de 1 000 \$ en réduction des frais de location de salle pour la production d'une pièce de théâtre par Starcatcher Productions & Turtle Island Theater Company

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de l'organisme Starcatcher Production & Turtle Theatre Company pour leur projet de production d'une pièce de théâtre dans la salle Jean-Pierre-Houde en août 2022;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord pour un appui financier pour alléger le coût de la location de la salle Jean-Pierre-Houde du Centre culturel George-Vanier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de 1 000 \$ à titre de contribution financière, le tout conditionnellement à la production d'une pièce de théâtre en août 2022 dans la salle Jean-Pierre-Houde du Centre culturel George-Vanier.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-342 **7.1** Demande de dérogation mineure au 25, rue Lalonde - Marge - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Marc-André Doyon, propriétaire de l'immeuble situé au 25, rue Lalonde;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande, car il pourrait réaliser l'agrandissement en diminuant la largeur de celle-ci, en respectant les marges latérales totales exigées à la réglementation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque les nouvelles fenêtres donneront directement sur leur cour arrière et que la distance entre l'agrandissement et les lignes latérales de terrain est limitée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 25, rue Lalonde, connu comme étant le lot 5 672 041, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un total des deux marges latérales de 3,99 mètres au lieu de 4,3 mètres, comme prescrit à la grille de la zone H-829.

QUE le tout soit en référence aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 22 février 2022, préparé par madame Karine Surprenant - Technologue en architecture, dossier Agrandissement du 25, rue Lalonde;
- Plan d'implantation daté du 21 mars 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2021-46653, minute 40531.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-343

7.2

Demande de dérogation mineure au
55, rue Edward Sud - Lotissement - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Patrick Leblanc, représentant autorisé de l'entreprise Développements immobiliers RMR Leblanc inc., propriétaire de l'immeuble situé au 55, rue Edward Sud;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande puisque cette partie du lot 6 309 936 doit être cédée à la Ville suite à l'acceptation finale des travaux, selon l'entente numéro 10 922;

ATTENDU QUE la majorité des terrains du secteur ont une largeur de plus de 20 mètres et qu'aucun n'a moins de 16,7 mètres;

ATTENDU QUE dans l'éventualité à laquelle on désire permettre le lotissement, il est possible de réduire la largeur du bâtiment afin de conformer la marge avant minimale;

ATTENDU QU'il y a déjà une problématique concernant le déneigement de cette rue et que la construction d'un immeuble sur ce lot et trop près de la place Étienne-Merlot augmentera la problématique existante relativement au déversement de la neige;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 55, rue Edward Sud, connu comme étant le lot 6 444 793, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une largeur minimale de 15,33 mètres au lieu de 16,7 mètres d'un terrain de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-606, comme prescrit à l'article 2.4.4.5, paragraphe c) du règlement de zonage Z-3001;
- Une marge avant minimale de 5,58 mètres au lieu de 6,1 mètres face à la place Etienne-Merlot pour un bâtiment principal la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-606; article 2.4.4.2, paragraphe a) du règlement de zonage Z-3001.

QUE le tout soit en référence aux plans suivants :

- Implantation projetée datée du 7 avril 2022, préparée par l'entreprise Développements immobiliers RMR Leblanc inc.;
- Plan cadastral daté du 14 février 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., dossier 2018-43445, page 1 de 1;
- Plan de la maison RMR C-245Z, daté du 8 avril 2021, dessin FD-1316-1, pages 1 à 6.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-344 **7.3** Demande de dérogation mineure au
312, boulevard Salaberry Nord - Marges
latérales - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Philippe Bouffard, propriétaire de l'immeuble situé au 312, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QU'il serait possible de construire la maison légèrement moins large ou de choisir un modèle conforme afin de respecter la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la dérogation mineure porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque l'immeuble choisi propose des fenêtres sur les murs latéraux qui auront des vues directes chez les voisins;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 312, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant les lots 4 280 359 et 4 280 346, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre des marges latérales totales minimales de 3,52 mètres alors que la norme prescrite à la grille des usages et des normes de la zone H-100 est fixée à 4,3 mètres.

QUE le tout soit en référence au plan d'implantation préliminaire daté du 23 février 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2022-47283-P, minute 40408.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-345 **7.4** Demande de dérogation mineure au
46, boulevard Salaberry Nord - Marges -
Favorable

ATTENDU la demande de madame Elena Hamalinskaya, propriétaire de l'immeuble situé au 46, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 46, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant les lots 4 052 949 et 4 053 047, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Des marges latérales totales minimales de 3,72 mètres au lieu de 4,3 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée, situé à l'intérieur de la zone H-606;
- Une marge avant minimale de 8,6 mètres au lieu de 22,9 mètres pour un bâtiment principal implanté entre 2 terrains occupés par 2 bâtiments principaux implantés au-delà de la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et des normes H-606 et ayant façade sur la même rue.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 10 février 2022, préparé par Caroline Lelièvre, dossier est10368, pages A1 à A8.
- Plan d'implantation daté du 23 février 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2021-46950-P, minute 40409.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-346 **7.5** Demande de dérogation mineure au 8, place du Suroît - Marges latérales totales - Favorable

ATTENDU la demande de madame Ludmila Barca, propriétaire de l'immeuble situé au 8, place du Suroît;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 8, place du Suroît, connu comme étant le lot 6 107 176, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre des marges latérales totales minimales de 3,86 mètres au lieu de 4,3 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée située à l'intérieur de la zone H-729.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 31 mars 2022, préparé par monsieur Sergiu Untila, technologue en architecture, pages A-000 à A-500;
- Plan d'implantation daté du 3 décembre 1999, préparé par la firme Drolet et Desgagnes - Arpenteurs-géomètres, plan 91-17027 P, minute 4852.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-347 **7.6** Demande de dérogation mineure au
33, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Rapports
- Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Stéphane Hudon, représentant autorisé de l'entreprise 9211-6409 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 33, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 33, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant les lots 4 277 438 et 4 965 957, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un CES minimal de 0,16 au lieu de 0,25 tel que prescrit à la grille C-221;
- Un COS minimal de 0,16 au lieu de 0,45 tel que prescrit à la grille C-221.

QUE le tout soit conforme au plan cadastral daté du 28 mars 2022, préparé par la firme Danny Drolet - Arpenteur-géomètre, dossier 2022-47291, minute 40546.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-348 **7.7** Demande de dérogation mineure au
35, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Normes
diverses - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Stéphane Hudon, représentant autorisé de l'entreprise 9211-6409 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 35, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 35, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant les lots 4 277 437, 6 250 144 et 5 386 626, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un COS minimal de 0,28 au lieu de 0,45 tel que prescrit à grille C-221;
- Un CES minimal de 0,22 au lieu de 0,25 tel que prescrit à grille C-221;
- Un espace de stationnement situé dans la cour avant, ce qui est présentement interdit à la grille C-221;

- L'agrandissement du bâtiment principal de la classe d'usage « Commerce » comportant une toiture à 1 versant contrairement à l'obligation de posséder 2 versants, selon l'article 9.1.2.6.

QUE le tout respecte la condition qu'un arbre soit planté à tous les 10 mètres linéaires le long du boulevard Saint-Jean-Baptiste pour camoufler le stationnement.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 13 avril 2022, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, dossier AR21-3315, version prel06, pages 1 à 5;
- Plan d'implantation daté du 6 avril 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2022-47291-P1, minute 40572;
- Plan cadastral daté du 28 mars 2022, préparé par Danny Drolet - Arpenteur-géomètre, dossier 2022-47291, minute 40546.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-349 **7.8** Demande de dérogation mineure au 48, rue Paré
- Marge arrière - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur René Laberge, propriétaire de l'immeuble situé au 48, rue Paré;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 48, rue Paré, connu comme étant le lot 6 106 773, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge arrière minimale de 3,31 mètres au lieu de 4,5 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation bifamiliale (H2) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-710.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., dossier 2022-, minute ?.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-350 **7.9** Demande de dérogation mineure au
99-101, avenue de la Verdure - Marge avant -
Favorable

Madame la conseillère Lucie Laberge informe le conseil qu'elle est en conflit d'intérêts étant donné ses liens avec la compagnie « Les Habitations Michel Pitre inc. » et ne participe pas aux discussions.

ATTENDU la demande de l'entreprise « Les Habitations Michel Pitre inc. », représentant autorisé du Manoir Laverdure inc., propriétaire de l'immeuble situé au 99-101, avenue de la Verdure;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 99-101, avenue de la Verdure, connu comme étant les lots 3 825 521, 3 825 522, 3 825 523, 4 405 495, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- L'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant de 8,092 mètres au lieu de 9,1 mètres tel que permis à la grille de zonage de la zone H-510;
- Un espace de remisage des déchets, rebuts ou vidanges situé dans la cour avant, comme prescrit à l'article 5.3 a);
- De se soustraire à l'obligation de clôturer ou d'emmurer la façade de l'espace de remisage des déchets, rebuts ou vidanges, comme prescrit à l'article 5.3.23.1 b);
- De se soustraire à l'obligation d'aménager un écran opaque dissimulant la façade de l'espace pour le remisage des déchets fait de matériaux, s'harmonisant aux matériaux de recouvrement extérieur du bâtiment principal ou de matériaux autorisés pour une clôture, comme prescrit à l'article 5.3.23.1. c).

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les conteneurs à déchet soient de type architectural;
- Que des plantations et des graminées soient ajoutées à proximité des conteneurs à déchets;
- Que la clôture autour des conteneurs à déchets ait un maximum de 1,2 mètre de hauteur.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 30 mars 2022, préparé par René Dorais - Architecte, projet : Nouvel ascenseur;
- Plan d'implantation daté du 30 mars 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 97-21204-P, minute 40565.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-351 **7.10** Demande de dérogation mineure au 211, rue Elmridge - Véranda - Favorable

Madame la conseillère Lucie Laberge réintègre les discussions.

ATTENDU la demande de madame Maryse Legault, propriétaire de l'immeuble situé au 211, rue Elmridge;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un amendement au règlement de zonage viendra éventuellement pour modifier la norme en vigueur;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 211, rue Elmridge, connu comme étant le lot 4 279 917, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un empiètement maximal de 0,7 mètre au lieu de 0 mètre pour une véranda 3 saisons dans la marge arrière située à l'intérieur de la zone H-124.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 7 mars 2022, préparé par Sunspace Vérandas, projet d'ajout de véranda au 112, rue Elmridge;
- Certificat de localisation daté du 24 février 2004, préparé par la firme Drolet et Desgagnes - Arpenteurs-géomètres, plan 03-26115-1, minute 4677.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-352

7.11

Demande de dérogation mineure au 299-301, boulevard D'Anjou - Aménagement extérieur

ATTENDU la demande de monsieur Vincent Brunet, représentant autorisé de l'entreprise Les immeubles GKB inc., propriétaire de l'immeuble situé au 299-301, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 299-301, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 4 050 988, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Aucune bande gazonnée sur la ligne latérale gauche et sur la ligne arrière contrairement à l'obligation de posséder une bande de 1,5 mètre de largeur, tel que prescrit l'article 10.3.1. du règlement Z-3001;
- Une bande gazonnée de 0,75 mètre de largeur sur la ligne latérale droite, le long du lot 4 050 975, au lieu de 1,5 mètre, tel que prescrit à l'article 10.3.1. du règlement Z-3001;
- Une bande gazonnée d'une largeur, à l'endroit le plus étroit, de 1,10 mètre le long de la ligne avant contrairement à 1,5 mètre, tel que prescrit à l'article 10.3.1. du règlement Z-3001;
- Une bande tampon de 1 à 4 mètres, comme montrée au plan d'implantation (annexe C) au lieu de 6 mètres, tels que prescrits à l'article 10.3.1. du règlement Z-3001 et dépourvue de conifères le long de la ligne latérale gauche;
- 9 arbres au lieu de 17 arbres le long de la ligne avant, tels que prescrits à l'article 10.3.1. du règlement Z-3001;
- Que les fils conducteurs demeurent aériens contrairement à l'obligation de les enfouir, telle que prescrite à l'article 10.3.1. du règlement Z-3001;

- Une largeur d'allée de circulation de 4,92 mètres en cour latérale gauche au lieu de 6,7 mètres, tels que prescrits à l'article 11.1.6. du règlement Z-3001;
- Une largeur d'allée de circulation de 6,59 mètres en cour avant au lieu de 6,7 mètres, tels que prescrits à l'article 11.1.6. du règlement Z-3001;
- Aucune bordure de béton de 15 centimètres (hauteur et largeur) le long des lignes latérales et arrière, telle que prescrite à l'article 11.1.9 g) du règlement Z-3001;
- Aucun mur, clôture ou haie opaque le long de la ligne latérale droite, tel que prescrit à l'article 11.1.9 h) du règlement Z-3001;
- Une largeur d'accès de 15,65 mètres au lieu de 12 mètres, tels que prescrits à l'article 11.1.9 j) du règlement Z-3001.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Que l'allée de circulation de 6,59 mètres de largeur située en cour avant soit d'une largeur minimale de 6,7 mètres et conforme au règlement en vigueur.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 18 février 2022, préparé par la firme Artesa, dossier Agrandissement et réfection des façades;
- Plan d'implantation daté du 21 octobre 2021, préparé par la firme Artesa, dossier Agrandissement (2 locaux) et réfection des façades, révision 4 en date du 29 mars 2022.

ADOPTÉE.

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire a avisé le greffier, dans les 96 heures suivant l'adoption de la présente résolution, qu'il n'approuvait pas cette dernière. Celle-ci sera à nouveau soumise au conseil à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2022-05-353 **7.12** Demande de dérogation mineure au
315, boulevard Industriel - Profondeur de lot -
Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Pierre-Olivier Courchesne, représentant autorisé de l'entreprise Centre de distribution RT (S.E.N.C.), propriétaire de l'immeuble situé au 315, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 315, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 5 022 271, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une profondeur moyenne de lot de 54 mètres alors que la réglementation exige une profondeur moyenne de lot de 60 mètres.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan cadastral daté du 21 juin 2022, préparé par la firme Vital Roy - Arpenteur-géomètre, dossier 29907-00, minute 55901;
- Plan d'implantation daté du 3 décembre 2020, préparé par la firme Vital Roy - Arpenteur-géomètre, dossier 29907-00, minute 54435.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-354

7.13

Demande de dérogation mineure au 395, rue Lafontaine - Marge latérale totale - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Vibert Brewster, propriétaire de l'immeuble situé au 395, rue Lafontaine;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 395, rue Lafontaine, connu comme étant le lot 4 052 105, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un total des deux marges latérales pour le bâtiment existant de 4,10 mètres au lieu de 4,3 mètres, comme prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H-232.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 1^{er} mars 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-Géomètre, plan 2022-47301, minute 40430.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-355 **7.14** Autorisation de construction résidentielle au 55, rue Edward Sud - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Patrick Leblanc, représentant autorisé de l'entreprise Développements immobiliers RMR Leblanc inc., propriétaire de l'immeuble situé au 55, rue Edward Sud;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'opération de lotissement proposée ainsi que l'implantation du bâtiment proposé ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur et qu'une recommandation défavorable est faite à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 55, rue Edward Sud, connu comme étant le lot 6 444 793, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée.

QUE le tout soit en référence aux plans détaillés ci-dessous :

- Implantation projetée datée du 7 avril 2022, préparée par Développements immobiliers RMR Leblanc inc.;
- Plan cadastral daté du 14 février 2022, préparé par Danny Drolet, dossier 2018-43445, page 1 de 1;
- Plan de la maison RMR C-245Z, daté du 8 avril 2021, dessin FD-1316-1, pages 1 à 6.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-356 **7.15** Autorisation de pour l'installation d'enseignes au 89, rue Principale - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Mario Faubert, propriétaire de l'immeuble situé au 89, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle ne respecte pas les critères applicables;

ATTENDU QU'il ne s'agit pas d'enseignes artisanales;

ATTENDU QUE la forme des enseignes est un simple rectangle;

ATTENDU QUE le lettrage et le logo ne sont pas en relief;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 89, rue Principale, connu comme étant le lot 6 106 986, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation de deux enseignes rattachées à plat sur un mur.

QUE le tout soit en référence au plan d'enseigne daté du 4 avril 2022.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-357

7.16

Autorisation d'agrandissement commercial au 35, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Stéphane Hudon, représentant autorisé de l'entreprise 9211-6409 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 35, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture de facture contemporaine permet la définition d'une identité forte et distinctive;

ATTENDU QUE les toits plats et à faible pente sont privilégiés;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 35, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant les lots 4 277 437, 6 250 144 et 5 386 626, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial.

QUE le tout respecte la condition qu'un arbre soit planté à tous les 10 mètres linéaires le long de la ligne de terrain longeant le boulevard Saint-Jean-Baptiste pour camoufler le stationnement.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 13 avril 2022, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, dossier AR21-3315, version prel06, pages 1 à 5;
- Plan d'implantation daté du 6 avril 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2022-47291-P1, minute 40572;
- Plan cadastral daté du 28 mars 2022, préparé par Danny Drolet - Arpenteur-géomètre, dossier 2022-47291, minute 40546.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-358 **7.17** Autorisation de construction résidentielle au 46, boulevard Salaberry Nord - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Elena Hamalinskaya, propriétaire de l'immeuble situé au 46, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 46, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant les lots 4 052 949 et 4 053 047, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 10 février 2022, préparé par Caroline Lelièvre, dossier est10368, pages A1 à A8;
- Plan d'implantation daté du 23 février 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2021-46950-P, minute 40409;
- Aux couleurs proposées à l'annexe G.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-359 **7.18** Autorisation de construction résidentielle au 52, rue Dorais - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Francis Guindon, représentant autorisé de monsieur Jacques Mercier, propriétaire de l'immeuble situé au 52, rue Dorais;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 52, rue Dorais, connu comme étant le lot 6 106 086, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 20 février 2022, préparé par la firme Dessins Drummond, plan DD1-22032, version prelim-01.
- Plan d'implantation daté du 20 mars 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2022-47358-P1, minute 40524.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-360 **7.19** Autorisation de construction résidentielle au 108, rue Edmond - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Patrick Leblanc, représentant autorisé de la compagnie Les entreprises RMR Leblanc inc., propriétaire de l'immeuble situé au 108, rue Edmond;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant, sauf pour le garage attenant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 108, rue Edmond, connu comme étant le lot 5 022 703, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan préliminaire de la maison daté du 6 avril 2022;
- Plan d'implantation daté du 30 mars 2022, préparé par la firme Denicourt - Arpenteur-géomètre, dossier 28822, minute 15 495.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-361 **7.20** Autorisation de construction résidentielle au 312, boulevard Salaberry Nord - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Philippe Bouffard, propriétaire de l'immeuble situé au 312, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant, notamment avec le 306 et le 322, boulevard Salaberry Nord;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 312, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant les lots 4 280 359 et 4 280 346, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan d'implantation préliminaire daté du 25 avril 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre et annoté par le requérant, plan 2022-47283-P1, minute 40685;
- Plan du projet daté du 17 janvier 2022, préparé par la firme Leguë, modèle E_101.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-362 **7.21** Autorisation de construction résidentielle au 453, boulevard Salaberry Nord - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Patrick Leblanc, propriétaire de l'immeuble situé au 453, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 avril 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les proportions du bâtiment lui confèrent une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs du bâtiment contribuent de par leur compatibilité à une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les ouvertures sont de dimensions et de matériaux compatibles et complémentaires aux ouvertures en façade du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 453, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 280 692, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence qui comprend un logement principal et un logement intergénérationnel.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un lien entre le logement principal et le logement intergénérationnel soit ajouté afin de respecter la réglementation en vigueur;
- Que la porte d'entrée principale du logement intergénérationnel soit relocalisée en cour latérale gauche afin de respecter la réglementation en vigueur et qu'elle soit remplacée par une fenêtre;
- Que la porte de garage en façade soit retirée et remplacée par un mur avec fenêtre ayant la même finition extérieure que le reste du bâtiment;
- Que l'aire de stationnement située à proximité de la rue Higgins soit retirée et que le stationnement situé à proximité du lot 4 280 691 soit réaménagé afin d'inclure 3 cases de stationnement, tel que proposé au promoteur;

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan d'implantation daté du 30 mars 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, projet 2017-42549-P, minute 40567;
- Modèle de maison Olympe 2 # 3992-V1, préparé par la firme Dessins Drummond.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-363

7.22

Autorisation de construction neuve pour une habitation multifamiliale au 116, rue Principale - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) final

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-212, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-288, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 31 mars au 14 avril 2022 et qu'une assemblée publique a eu lieu le 14 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale pour la demande R-4000-14-22 autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 20 logements, située au 116, rue Principale, connu comme étant le lot 5 671 440, afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une marge avant maximale de 9 mètres alors que la réglementation permet une marge avant maximale de 7,1 mètres;
- Permettre une marge avant minimale de 8 mètres alors que l'article 8.1.3.1 du règlement Z-3001 exige une marge avant minimale de 14,4 mètres;
- Permettre une marge latérale minimale de 3,48 mètres alors que la réglementation permet une marge latérale minimale de 4,5 mètres;
- Permettre une hauteur maximale en étage du bâtiment de 3 étages alors que la réglementation permet une hauteur maximale de 2 étages;
- Permettre une hauteur maximale en hauteur de 10,93 mètres alors que la réglementation permet une hauteur maximale de 9,1 mètres;
- Permettre un nombre maximal de logements de 20 unités alors que la réglementation permet un nombre de logements maximal de 4 unités;
- Permettre qu'un bâtiment situé sur un lot intérieur ait un retour minimal de revêtement extérieur du mur de la façade principale de 0 mètre sur les murs latéraux alors que l'article 9.1.1.3 du règlement Z-3001 exige un retour minimal de 0,6 mètre;
- Permettre un espace paysagé minimal de 0 mètre le long de la ligne latérale alors que la réglementation permet un espace paysagé minimal de 0,75 mètre;
- Permettre qu'un minimum de 16 % de la superficie de la cour avant et des cours latérales soit recouvert d'espace vert ou d'aménagement paysager alors que l'article 10.2.1 du règlement de zonage exige un minimum de 20 %;
- Permettre une allée d'accès à double sens qui donne sur un stationnement intérieur (porte et courbe) de 4,87 mètres minimum alors que l'article 11.1.6 du règlement Z-3001 exige 6,7 mètres minimum;
- Permettre une allée d'accès qui donne sur la rue Gendron alors que la grille des usages et des normes l'interdit.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les conteneurs à déchets soient de type semi-enfouis, qu'une haie de cèdres soit aménagée le long de la rue Gendron afin de dissimuler les conteneurs de la rue et qu'aucune clôture, mur ou écran opaque ne soit aménagé, et ce, même si les articles 5.3.23.1 b) et c) du règlement Z-3001 l'exigent;

- Qu'une haie de cèdres opaque soit aménagée le long de la ligne latérale adjacente au lot 5 671 442 (121, rue Gendron);
- Qu'une haie de cèdres opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres soit aménagée le long des cases de stationnement numéro 11 à numéro 20 afin de respecter l'article 11.1.9 h) du règlement Z-3001;
- Qu'une haie de cèdres opaque soit aménagée le long de la case de stationnement numéro 21 afin de dissimuler l'espace de stationnement de la rue Gendron;
- Qu'un minimum de 2 cases de stationnement pour personnes handicapées soit aménagées conformément à la réglementation municipale;
- Que l'accès donnant sur la rue Principale ait une largeur maximale de 7 mètres conformément à l'article 11.2.2 d) du règlement Z-3001 alors que le projet propose actuellement une largeur maximale de 7,14 mètres;
- Qu'un minimum de 10 arbres supplémentaires soit planté sur le terrain, en plus des 18 arbres à grand déploiement illustrés sur le plan du projet;
- Que le toit soit de couleur pâle (toit blanc);
- Que les éléments nécessaires à l'installation de bornes électriques pour les cases intérieures et extérieures de stationnement soient mis en place.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 2 mars 2021, préparé par M.C. de la firme A. Bessette - Architecte, dossier 191039, pages A1 à A10;
- Plan d'implantation daté du 14 mars 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. plan 2022-47361, minute 40481.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Mesdames les conseillères Arlene Bryant, Lucie Laberge et Marie-Louise Kerneis et messieurs les conseillers Barry Doyle, Éric Corbeil, Michel Gendron et Luc Daoust.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

Monsieur le conseiller Éric Corbeil informe le conseil qu'il est en conflit d'intérêts étant donné ses liens avec Régie des Transports métropolitains et ne participe pas aux discussions.

ATTENDU QUE la Régie des Transports métropolitains (RTM), ayant son siège social au 700, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2600, Montréal (Québec) H3B 5M2, désire acheter deux portions de terrain du lot 5 023 576 d'une superficie d'environ 298 mètres carrés pour améliorer la configuration des accès au stationnement du futur terminus;

ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre ce lot, au montant de 301,71 \$ le mètre carré (28,03 \$ le pied carré), plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette vente est effectuée sans garantie légale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente d'une partie du lot 5 023 576, à la Régie des Transports métropolitains (RTM).

QUE le prix de vente de 28,03 \$ le pied carré, plus les taxes applicables, et représentant 301,71 \$/m² pour une superficie approximative de 298 m² soit payable selon les termes libellés dans les attendus.

QUE la vente est effectuée sans garantie légale.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 60 jours ses propres analyses et inspection, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-00.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-365 **7.24** Modification de la résolution 2021-12-728
concernant la nomination des membres du
comité consultatif d'urbanisme

Monsieur le conseiller Éric Corbeil réintègre les discussions.

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2021-12-728 autorisant la nomination des membres du comité de mobilité durable;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2021-12-728 afin de mettre à jour la liste des membres du comité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2021-12-728, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil renouvelle le mandat de madame Catherine Boudreau-Pelland à titre de membre citoyen, qu'il nomme madame Maryse Meloche à titre de membre citoyen en remplacement de monsieur Vincent Ménard, qu'il nomme madame Michelle Morin à titre de membre citoyen en remplacement de monsieur Guy Deschamps et qu'il nomme monsieur Barry Doyle à titre de représentant du conseil, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 21 octobre 2022. ».

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil renouvelle le mandat de madame Catherine Boudreau-Pelland à titre de membre citoyen, qu'il nomme madame Maryse Meloche à titre de membre citoyen en remplacement de monsieur Vincent Ménard, qu'il nomme Danielle Despots en remplacement de madame Michelle Morin (qui remplaçait monsieur Guy Deschamps) et qu'il nomme monsieur Barry Doyle à titre de représentant du conseil, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 21 octobre 2022. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-366

7.25

Autorisation spéciale de non-remplacement d'arbres au 38, rue Rachel

ATTENDU la demande d'autorisation spéciale de non-remplacement d'arbres, de madame Chantal Marleau, propriétaire du 38, rue Rachel;

ATTENDU la correspondance de madame Chantal Marleau à madame la conseillère Marie-Louise Kerneis à cet effet;

ATTENDU la présence suffisante d'arbres sur la propriété;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil accorde une autorisation spéciale de non-remplacement d'arbres au propriétaire de l'immeuble situé au 38, rue Rachel, le tout nonobstant le règlement G-269 concernant la plantation, l'abattage et l'émondage des arbres dans la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-367

8.1

Modification à la résolution 2022-01-70 concernant la création d'un Comité pour le plan d'action à l'égard des personnes handicapées

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2022-01-70 autorisant la création d'un Comité pour le plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

ATTENDU QUE des modifications sont nécessaires à la résolution 2022-01-70 concernant la nomenclature des membres du Comité du plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2022-01-70, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 24 janvier 2022 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

ATTENDU QUE le conseil désire la nomenclature des membres d'un Comité du plan d'action des personnes handicapées;

QUE le conseil approuve les membres élus du Comité du plan d'action des personnes handicapées, soit Lucie Jacob, coordonnatrice et Karine Jacob, représentante des personnes handicapées de l'organisme RUTAC, Béatrice Pinot, directrice générale de l'organisme Mouvement action découverte, Michel Dubé, contremaître à la voirie à la Division des travaux publics, Julie Desharnais, coordonnatrice de la Division inspection des permis à la Direction de l'aménagement du territoire, Stéphane Beauregard, technicien en loisir, Diane Trahan, directrice à la Direction de la vie citoyenne, agissant à titre de représentants de l'employeur ainsi que Luc Daoust et Michel Gendron, conseillers municipaux.

QUE le conseil approuve que la secrétaire soit madame Diane Trahan, directrice de la Direction de la vie citoyenne, ou en son absence monsieur Stéphane Beauregard, technicien en loisir à la Direction de la vie citoyenne.

par les paragraphes suivants :

ATTENDU QUE le conseil désire la nomenclature des membres d'un Comité du plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

QUE le conseil approuve les membres élus du Comité du plan d'action à l'égard des personnes handicapées, soit Lucie Jacob, coordonnatrice du Regroupement des usagers du transport adapté de Châteauguay (RUTAC), Karine Desroches, membre du conseil d'administration du RUTAC, Béatrice Pinot, directrice générale de Mouvement Action Découverte ou son remplaçant à titre de représentants des citoyens, Michel Dubé, contremaître à la voirie à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, Julie Desharnais, coordonnatrice de la Division inspection et permis à la Direction de l'aménagement du territoire, Stéphane Beauregard, technicien en loisir, Diane Trahan, directrice à la Direction de la vie citoyenne ou son remplaçant, agissant à titre de représentants de l'employeur, ainsi que Luc Daoust et Michel Gendron, conseillers municipaux.

QUE le conseil approuve que la secrétaire soit madame Diane Trahan, directrice de la Direction de la vie citoyenne, ou en son absence un cadre de la Direction de la vie citoyenne.

ADOPTÉE.

8.2 Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne tenue le 5 avril 2022

QUE le conseil prenne acte du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne tenue le 5 avril 2022.

10.1 Autorisation de dépenses d'honoraires supplémentaires pour les services d'ingénierie dans le cadre des plans et devis de la réfection du chemin de la Haute-Rivière

ATTENDU QUE le conseil municipal a attribué un contrat relatif à des services professionnels pour la réfection du chemin de la Haute-Rivière à la firme Groupe DGS au montant de 105 156,14 \$ taxes incluses à la séance du mars 2021(Résolution 2021-03-148);

ATTENDU QUE le conseil a autorisé une dépenses d'honoraires supplémentaires pour l'étude du chemin de la Haute-Rivière au montant de 25 000 \$ taxes incluses (Résolution 2021-06-380);

ATTENDU QUE le conseil a autorisé un règlement d'emprunt (E2159-21) d'un montant de 5 100 000 \$ visant des travaux de reconstruction du chemin de la Haute-Rivière sur une distance de 5,2 km de la limite de l'autoroute 30 vers Sainte-Martine sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (Résolution 2021-09-527);

ATTENDU QUE la demande de la MRC de Roussillon de procéder à des études hydrographiques et hydrauliques complémentaires pour les ponceaux qui draine les cours sous sa juridiction occasionnent des efforts supplémentaires à la firme et non prévu au mandat de la firme Groupe DGS;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme Groupe DGS pour réaliser à la demande de la MRC de Roussillon des études hydrographiques et hydrauliques non prévus à leur mandat pour un montant de 55 976,73 \$ taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2159-21.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-369

10.2

Ratification des travaux d'ingénierie additionnels dans le cadre du mandat de services professionnels pour la préparation et la mise à jour des fiches techniques des ouvrages d'assainissement et autres mandats à venir pour vérifier la capacité des infrastructures municipales pour accueillir de nouveaux développements au montant de 54 949,58 \$ à la firme J.F. Sabourin et Associés inc.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme J.F. Sabourin et associés inc. pour la préparation et la mise à jour des fiches techniques des ouvrages d'assainissement pour un montant de 54 949,58 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2079.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-370

10.3

Attestation d'assainissement municipal (AAM)
no.100-0120, réf : 7315-16-01-6705003 402097640

ATTENDU QUE le conseil a reçu copie de l'attestation d'assainissement municipal par l'entremise du chef de la division de l'hygiène du milieu.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal est conscient de la responsabilité qui lui est imposé par l'attestation d'assainissement municipal.

QUE le conseil municipal devra être informé de la teneur des travaux correctifs de ses ouvrages dans les prochains mois considérant que la date limite de réalisation est le 31 décembre 2027.

QUE le conseil autorise la direction des travaux publics; division de l'hygiène du milieu et la direction du génie à poursuivre leurs démarches ensemble afin de répondre aux échéanciers soumis par le MELCC le 22 décembre 2022 dans l'avis No/Réf : 7315-16-01-6705003_402097640.

ADOPTÉE.

10.4 Dépôt du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable

ATTENDU QUE la Ville doit soumettre annuellement son bilan de gestion de l'eau au MAMH afin de se conformer aux critères de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP);

ATTENDU QUE la Ville puisse être éligible aux aides financières, le bilan doit être présenté au conseil municipal, afin qu'il puisse en prendre connaissance tout en acceptant de s'engager à respecter celui-ci;

ATTENDU QUE l'installation de 380 compteurs d'eau résidentiel est requis aux fins d'échantillonnage;

ATTENDU QUE la Ville poursuivra le déploiement des compteurs d'eau dans le secteur résidentiel et des ICI dans les prochains mois;

ATTENDU QUE la Ville devra accentuer le maintien de ses infrastructures afin de diminuer les fuites sur son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Ville demande au ministère de permettre un report de la date d'installation finale des compteurs prévue pour le 1^{er} septembre 2022 pour le 31 décembre 2023 en raison des retards occasionnés par la pandémie, les difficultés du marché et de la date d'octroi du mandat d'installation qui sera reporté en raison du manque de financement causé par le marché actuel;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte le bilan 2020 et demande au chef de la division de l'hygiène du milieu à faire une demande de report de l'installation des compteurs d'eau pour le 31 décembre 2023 pour les raisons citées.

RÉSOLUTION 2022-05-371

11.1 Réorganisation administrative au Service de police

ATTENDU la nomination d'une nouvelle directrice au Service de police de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU la nécessité de définir clairement les rôles et les responsabilités relevant de chaque fonction et de chaque division;

ATTENDU les enjeux en santé mentale dans la société et les interpellations policières toujours à la hausse;

ATTENDU l'importance de favoriser un rapprochement des communautés culturelles en mobilisant des leviers de communication avec la population;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte la réorganisation administrative proposée par la Direction du Service de police de la Ville de Châteauguay telle que représentée sur son organigramme du 26 avril 2022.

QUE le conseil adopte les descriptions de postes découlant de l'organigramme du 26 avril 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-372 **11.2** Entente relative au versement d'une subvention à la Ville de Châteauguay pour la participation de son corps de police au comité Accès Alcool

ATTENDU le programme ACCES Alcool visant les actions concertées pour contrer les économies souterraines pour enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques;

ATTENDU QUE le programme est reconduit pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QUE les corps de police prenant part au programme s'engagent à réaliser des inspections systématiques dans les établissements titulaires de permis d'alcool et à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de boissons alcooliques et à fermer les débits de boissons alcooliques clandestins;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique rembourse les frais encourus par le corps de police relatifs aux enquêtes et à la présence des policiers devant les tribunaux judiciaires et la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et qu'il offre des sessions de formation de base et de mise à niveau des connaissances et rembourse les frais relatifs à la formation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le ministère de la Sécurité publique, l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ), la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et la Ville, pour une période débutant le 1^{er} avril 2022 et se terminant le 31 mars 2022. Le programme est reconduit pour l'exercice financier 2021-2022.

QUE le conseil autorise le directeur du Service de police à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles au budget d'opération du Service de police.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-05-373 **12.1** Autorisation spéciale de non-remplacement
d'arbres au 439, boulevard Salaberry Nord

ATTENDU la demande d'autorisation spéciale de non-remplacement d'arbres, de madame Obeline Desormeaux, propriétaire du 439, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU la correspondance de madame Obeline Desormeaux à monsieur le conseiller Barry Doyle à cet effet;

ATTENDU la présence suffisante d'arbres sur la propriété;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil accorde une autorisation spéciale de non-remplacement de deux arbres au propriétaire de l'immeuble situé au 439, boulevard Salaberry Nord, le tout nonobstant le règlement G-269 concernant la plantation, l'abattage et l'émondage des arbres dans la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 19 H 55 À 21 H 31

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 21 H 31 À 21 H 41

RÉSOLUTION 2022-05-374 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 31.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN